

Promotion au choix de secrétaires administratifs dans le corps des attachés



En raison de la mise en place d'un nouvel exécutif municipal issu des élections des 15 et 22 mars la date exacte de la CAP de promotion au choix dans le corps des Attachés n'est pas encore connue. Cependant celle-ci devrait se dérouler dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

Afin de préparer la liste d'aptitude par note en date du 11 février 2020, la DRH a saisi l'ensemble des Directions municipales, et en principe, les Établissements publics et entités dans lesquels ou des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle sont en fonction afin qu'ils leur fassent part de leurs propositions pour le lundi 23 mars dernier délai. Les dossiers soumis devront être classés par ordre de préférence.

En effet, conformément à l'article 10 du décret portant statut des attachés d'administrations parisiennes (décret 2007-767 du 9 mai 2007 modifié) peuvent bénéficier de cette promotion les fonctionnaires des administrations parisiennes :

-appartenant à un corps de catégorie B ou détachés dans ce corps

-justifiant d'au moins 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B d'une administration parisienne et ce au 1er janvier 2020.

En pratique, conformément à la charte de gestion, les promus sont en priorité des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ayant occupé au moins 2 postes fonctionnellement différents.

La DRH insiste sur le nécessité de proposer des agents possédant de réelles capacités managériales à exercer des fonctions de catégorie A et volontaires pour exercer de nouvelles responsabilités et conscients du nécessaire changement de poste et /ou de direction.

Un «contrat de mobilité», signé par l'agent, sera joint au dossier de présentation.

Les arrêtés de nomination n'interviendront qu'à compter de la date effective de l'affectation de l'agent sur un poste de catégorie A et au plus tard 6 mois après la date de la CAP.